



Conseil Communautaire

Lundi 9 janvier 2017 à 18h30

Salle Jacques Prévert à Melle

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET DE L'ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E)

Présents :

GOMES François, RIVAULT Pierre, CHARTIER Bernard, VAIE Jean-Marie, VIGNIER Fabienne, BARREAU Michel, PAILLAUD Raymond, TACHERON Marie-Ange, BARREAU Bruno, MOUSSET Pierre, SILLON Jean-Claude, GUERINEAU François, PICARD Marylène, ANTELME Marie-Odile, HAYE Jean-Marie, BAUDON Christian, SICAULT Jean-Claude, BRUNET Sylvie, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie, MONNERON Christian, PICARD Christian, ROY Jean, LEROY André, JONES Arthur, MAGNAIN Sylvie, MICHELET Fabrice, PROUST Joël, DANCRE Maryvonne, GABOREAU Bernard, AMIOT Gilles, BARRE Daniel, CHAMARRE Eric, FOUCHE Etienne, QUINTARD Jacques, WARROUX Jean, BELAUD Bernard, DUPUIS Alain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAUD Jean-Claude, FOUCHE Patrice, LEDOUX Nadine, NIVAU Christian, DENIS Luc, JOUANNET Paul, MOINARD Henri, VEQUE Marie-Claire, SAINTIER Marie-Emmanuelle, CACLIN Philippe, PISTRE Etienne, BLANCHET Philippe, DELAGE Alain, NOUREAU Dominique, BAUDRY Nicole, ARCHIMBAUD Guénaëlle, GAGNAIRE Laurent, MAIREAU Christian, MAZIN Jean-Claude, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, MACHET Annette, MEUNIER Magaly, COURTIoux Laëtitia, POUPARD Michel, BALLAND Serge, COLLET Gérard, COUTANT Christian, RICHARD Yoann, DURGAND François, BARILLOT Dorick, CLISSON Jean-Louis, BECHON Michel, GUERY Patrice, BERNARD Pierre, AURIAUX Maryline (pouvoir de ELIARD Véronique), COCHIN Fanny, FEBRERO Jean-José, GRIFFAULT Sylvain, PINEAU Jacques, COURTOIS Fabienne, MERCIER Sébastien, TROUBLE Carole, DECOTE Jean-Marie, LAGRANGE Eric, BOINIER Philippe, COMPERE Francis, LE BARS Arlette, PARANT Dominique, PROUST Francis, THIBAUT Evelyne, BERTON Jacques, BOUCHET Jacqueline, MARSAULT Jean-Claude, MIGAUD Magali, NOURISSON Jacques, FERRU Chantal, GUERIN Marie-Claire, CAQUINEAU Emmanuel, GARCONNET-SILLON Mathilde, BARRE Gérard, BELLO Marie-Hélène, BERNARD Eric, JUCHAULT Claude, COLLON Gérard, PICHON Gilles, FOUCHE Jean-Louis, THELLIER Odile, ROUXEL Patricia, CHASSIN Julien, PAILLAUD Gilbert, VIDARD Michel, BUTRE Françoise, LABROUSSE Christophe, DEVINEAU Bertrand, LE MARREC Sylvie, MAYOT Bertrand, PELTIER Jérôme, MARCHE Elisabeth, TRICHET Jacques, EPRINCHARD Michel, FOURNIE Samuel, RIVAUD Marie-Joseph, BERNARDIN Jocelyne, LEMELE Christian, BERTHON Marie-France, DUPIN Jacques, CHARPENTIER Patrick, AUBOUIN Annick, DEBORDE Florence, BAUDREZ Emilie, REDIEN Claude, BONNET Line, PETIT Serge, BROSSARD François, LONGEAU Daniel, MARTIN François, GUIBET Mireille, NIVELLE

Jean-Pierre, MIGNE Vanessa, VINCENT Bernard, HUCTEAU Patrice, MALVAUD Gérard, GILLIER Bernard, VINCENT Sylviane.

Absents excusés :

ROYER Jean-Pierre, RAULT Odile, BOUTIN Patrick, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, ROBICHON Hervé, DOUIT Joël, AUCHER Eric, POMMIER Jean-Marie, DELEZAY Gaëtan, TRILLAUD Pascal, BOUTIN Jacqueline, BEAUMONT Jean-Pierre, MOULIN Philippe, GARANDEAU Dany, TERRY Patrick, CATHELINÉAU Frédéric, BOUCHAUD Jacques, ELIARD Véronique (pouvoir à AURIAUX Maryline), DODIN Patrick, LEPINOUX Marie-Claude, LAPRADE Daniel, LAURENT Alain, GODET Bernard, MAUZE Marie-Madeleine, AUZANNEAU Daniëlle, BERTAUD Olivier, BUTRE Sabrina, GERMAIN Yves.

Absents non excusés :

BERNARD Rémi, BERNARD Jean-Noël.

Monsieur Bernard GILLIER, Président par intérim, accueille les membres du conseil et adresse ses remerciements à la ville de Melle pour le prêt de la salle.

Monsieur Yves DEBIEN prononce un mot d'accueil à l'intention de ce nouveau conseil communautaire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Installation du conseil communautaire
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Election de la/du Président(e) de la Communauté de Communes du Celtois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne
- Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
- Questions et informations diverses

I- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre d'une fusion de communautés, l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'élection du président de la nouvelle communauté, la présidence est assurée de manière transitoire par le doyen des présidents des groupements concernés par la fusion.

En l'espèce, cette présidence transitoire couvre la période allant du 1er janvier 2017, date de la création de la communauté issue de la fusion, à la date d'installation du nouveau conseil. C'est donc au doyen des présidents de procéder à la convocation des membres du futur conseil communautaire.

Monsieur Bernard GILLIER, président par intérim, ouvre la séance à 18h30.

En application des dispositions de l'article L. 5211-41-3 V précité, « le mandat des membres en fonction avant la fusion est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant ».

La composition du nouveau conseil communautaire est déterminée par arrêté préfectoral. Dans le cadre d'une fusion de communautés sous le régime de la loi NOTRe, une nouvelle composition du conseil communautaire est obligatoire et obéit aux règles posées par l'article L.5211-6-1 du CGCT.

 

L'article L 5211-2 du CGCT rend applicable au Président et aux membres de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) les dispositions relatives au maire et aux adjoints (art. L 2122-1 à L 2122-35 et R 2122-1 à R 2122-10 du CGCT) et ce tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions régissant les EPCI.

Le mandat du président prend fin en même temps que celui des conseillers communautaires, soit le jour de l'installation de l'organe délibérant.

A partir de l'installation de l'organe délibérant par le Président sortant et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT)

Avant de procéder à l'élection, l'assemblée délibérante doit être au complet. La nécessité du quorum n'impose pas à tous les conseillers d'être présents à la séance. La majorité des membres en exercice (soit plus de la moitié) doit être présente (art L.2121-17 CGCT).

Le quorum est calculé au regard du nombre de conseillers en exercice (le nombre de membres en exercice est égal au nombre de sièges effectivement pourvus). Pour le calcul du quorum, les procurations ne sont pas prises en compte. Toutefois, un conseiller titulaire peut être remplacé par un conseiller suppléant pour les communes représentées par une seule personne. Au moment du vote, un conseiller empêché d'assister à la séance peut donner à un autre conseiller un pouvoir écrit de voter en son nom.

Si le quorum doit être établi à l'ouverture de la séance, il doit également être atteint à chaque mise en discussion des points à l'ordre du jour.

La séance est publique. Toutefois, à la demande de 5 conseillers ou du Président et à condition que l'organe délibérant le décide, sans débat, et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, la séance peut avoir lieu à huis clos.

Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection. Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (plus de la moitié des voix) de l'assemblée délibérante.

Si, à l'issue de deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (celui qui obtient le plus grand nombre de voix est élu). Un délégué peut se porter candidat à l'occasion du troisième tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas à l'occasion des deux premiers tours qui n'ont pas permis de dégager une majorité de suffrages pour l'un des candidats. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est élu.

La majorité est calculée sur les suffrages exprimés (et non sur la base de l'effectif légal du conseil).

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour déterminer le nombre de suffrages exprimés.

Les conseillers communautaires seront placés par ordre alphabétique des communes. Lors du passage de l'urne, chaque élu fait constater aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni préalablement et signe la feuille d'émargement. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins de vote, par les assesseurs, sera immédiat. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

K B

Lors de la première séance du conseil, il est procédé à l'élection de la/du président(e) de la nouvelle communauté, au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'installation du nouveau conseil doit se faire au plus tard le vendredi de la 4ème semaine suivant la fusion. Les conseils municipaux doivent préalablement désigner leurs nouveaux conseillers communautaires de façon à ce que puisse être respecté le délai de convocation des cinq jours francs prévu par le CGCT. Lors de la séance d'installation, la présidence de la nouvelle assemblée est assurée par le doyen d'âge (article L. 5211-9 du CGCT), jusqu'à l'élection du président dans les conditions prévues par le CGCT.

Monsieur Bernard GILLIER procède à l'appel nominal de chacun des membres du conseil communautaire et déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions.

La condition du quorum étant remplie selon l'article L. 2121-17 du CGCT, Monsieur Bernard GILLIER transmet la présidence de la séance à Madame Jacqueline BOUCHET, doyenne d'âge.

Les conseillers communautaires sont placés par ordre alphabétique des communes. Lors du passage de l'urne, chaque élu fait constater aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni préalablement et signe la feuille d'émargement. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement des bulletins de vote, par les assesseurs, sera immédiat. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétariat de l'assemblée doit être assuré par un ou plusieurs membres du Conseil Communautaire nommés à cette fin au début de la séance (art. L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame Jacqueline BOUCHET propose à l'assemblée de désigner un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Julien CHASSIN, plus jeune membre de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

III- ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELLOIS, CŒUR DU POITOU, MELLOIS ET VAL DE BOUTONNE

Madame Jacqueline BOUCHET prend la présidence du conseil et, après avoir constaté que la condition de quorum est remplie, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

JL *BD*

Le Président dispose des attributions suivantes :

- **Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,**
- **Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,**
- **Il est supérieur hiérarchique des services de la communauté,**
- **Il représente la communauté en justice,**
- **Il peut recevoir délégation du conseil de communauté de certaines de ses attributions,**
- **Il peut déléguer sa signature à certains personnels administratifs.**

Madame Jacqueline BOUCHET fait appel de candidature pour le poste de président.

Monsieur Fabrice MICHELET propose sa candidature.

Monsieur Bertrand DEVINEAU propose également sa candidature.

Madame Jacqueline BOUCHET propose aux candidats de présenter leur candidature au pupitre pour une durée de 10 minutes chacun.

Après tirage au sort, Monsieur Fabrice MICHELET expose ses motivations.

Puis Monsieur Bertrand DEVINEAU expose également ses motivations.

Madame Jacqueline BOUCHET propose la désignation de deux assesseurs.

Monsieur Julien CHASSIN et Madame Laëtitia COURTIOUX sont désignés assesseurs.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de votants : 107**
- **Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 107**
- **Majorité absolue : 54**

Ont obtenu :

- **Bertrand DEVINEAU : 59 voix**
- **Fabrice MICHELET : 43 voix**
- **Pierre MOUSSET 1 voix**
- **Monsieur DENIZEAU 1 voix**
- **Jean-Marie ROY : 1 voix**
- **Dorick BARILLOT : 1 voix**
- **Etienne FOUCHE : 1 voix**

Monsieur Bertrand DEVINEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Bertrand DEVINEAU prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le président remercie les délégués.

Monsieur le président adresse également ses remerciements aux agents pour l'organisation de ce conseil d'installation.

Monsieur le président indique son souhait d'associer Monsieur Fabrice MICHELET dans la construction de l'intercommunalité et son souhait également que chaque délégué trouve son

JK *B*

équilibre dans ce territoire et cette structure en pleine mutation.

Monsieur le président souhaite travailler en équipe, avec ses vice-présidents.

Monsieur le président propose de poursuivre le déroulé de l'ordre du jour.

IV- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

A la suite d'une fusion de communautés, la nouvelle communauté doit élire l'instance politique qu'est le bureau. Il est composé du président, d'un vice-président au moins, et d'éventuels autres membres.

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Monsieur le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 15.

Il est procédé à un vote à main levée qui a pour résultat :

- 107 POUR

- 0 CONTRE

- 0 ABSTENTIONS

Le nombre de 15 vice-présidents est adopté.

Monsieur le président invite Madame Jacqueline BOUCHET, les assesseurs Monsieur Julien CHASSIN et Madame Laëtitia COURTIoux, Monsieur Bernard GILLIER et le secrétaire de séance Monsieur Julien CHASSIN à signer le procès-verbal.

Monsieur le président informe les membres du conseil que le prochain conseil communautaire aura lieu lundi 16 janvier à 18h30 à Melle, salle Jacques Prévert.

La séance se clôture à 20h15.

Monsieur le président invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié, salle du tapis vert.

Le secrétaire de séance,

Julien CHASSIN

Le Président,

Bertrand DEVINEAU

Le Président dispose des attributions suivantes :

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est supérieur hiérarchique des services de la communauté,
- Il représente la communauté en justice,
- Il peut recevoir délégation du conseil de communauté de certaines de ses attributions,
- Il peut déléguer sa signature à certains personnels administratifs.

Madame Jacqueline BOUCHET fait appel de candidature pour le poste de président.

Monsieur Fabrice MICHELET propose sa candidature.

Monsieur Bertrand DEVINEAU propose également sa candidature.

Madame Jacqueline BOUCHET propose aux candidats de présenter leur candidature au pupitre pour une durée de 10 minutes chacun.

Après tirage au sort, Monsieur Fabrice MICHELET expose ses motivations.

Puis Monsieur Bertrand DEVINEAU expose également ses motivations.

Madame Jacqueline BOUCHET propose la désignation de deux assesseurs.

Monsieur Julien CHASSIN et Madame Laëtitia COURTIOUX sont désignés assesseurs.

Le conseil communautaire procède au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 107
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 107
- Majorité absolue : 54

Ont obtenu :

- Bertrand DEVINEAU : 59 voix
- Fabrice MICHELET : 43 voix
- Pierre MOUSSET 1 voix
- Monsieur DENIZEAU 1 voix
- Jean-Marie ROY : 1 voix
- Dorick BARILLOT : 1 voix
- Etienne FOUCHE : 1 voix

Monsieur Bertrand DEVINEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Bertrand DEVINEAU prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le président remercie les délégués.

Monsieur le président adresse également ses remerciements aux agents pour l'organisation de ce conseil d'installation.

Monsieur le président indique son souhait d'associer Monsieur Fabrice MICHELET dans la construction de l'intercommunalité et son souhait également que chaque délégué trouve son



équilibre dans ce territoire et cette structure en pleine mutation.

Monsieur le président souhaite travailler en équipe, avec ses vice-présidents.

Monsieur le président propose de poursuivre le déroulé de l'ordre du jour.

IV- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

A la suite d'une fusion de communautés, la nouvelle communauté doit élire l'instance politique qu'est le bureau. Il est composé du président, d'un vice-président au moins, et d'éventuels autres membres.

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Monsieur le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 15.

Il est procédé à un vote à main levée qui a pour résultat :

- 107 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTIONS

Le nombre de 15 vice-présidents est adopté.

Monsieur le président invite Madame Jacqueline BOUCHET, les assesseurs Monsieur Julien CHASSIN et Madame Laëtitia COURTIOUX, Monsieur Bernard GILLIER et le secrétaire de séance Monsieur Julien CHASSIN à signer le procès-verbal.

Monsieur le président informe les membres du conseil que le prochain conseil communautaire aura lieu lundi 16 janvier à 18h30 à Melle, salle Jacques Prévert.

La séance se clôture à 20h15.

Monsieur le président invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié, salle du tapis vert.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien CHASSIN



Bertrand DEVINEAU